Université Paris Nanterre

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Réf : DB/RB/HN

ARRETE N° 2026-275-4

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,
Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2 ;
Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;
Vu l'élection du 3 juillet 2024 de Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND, en tant que Présidente de l'Université ;
Vu les statuts du service commun Accompagnement Parcours Insertion (API) ;
Vu l'arrêté n°2025-136;

ARRETE

Article 1 : Responsable du pôle BAIP du service commun API

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Simon DEVIC**, responsable du pôle BAIP (Bureau d'Aide à l'Insertion professionnelle) du service commun API à l'effet de signer au nom de la Présidente, et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés ci-après :

- **Article 1.1. : En matière financière**
 - Article 1.1.1 : Recette

L'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.

 - Article 1.1.2. : Dépense

Les actes, relevant de son périmètre, relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la liquidation des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 5000 € HT, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, dans la fonction « vie étudiante et communauté universitaire » et dans la limite de la disponibilité des crédits relevant de la ligne budgétaire ***V9125.***

- **Article 1.2 : Exclusion**

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et les contrats de recrutement de personnels.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté n°2025-136 est abrogé.

Article 3 : Obligation de rendre compte

Le délégataire doit rendre compte de manière exhaustive, dans les plus brefs délais, de toutes les actions entreprises dans les matières précitées dans la présente délégation, lorsque le délégant en fait la demande.

Article 4 : Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

Article 5 : Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour la Présidente, et par délégation ».

Article 6 : Durée

La présente décision prend effet **à compter du 1er avril 2026**. Elle prendra fin, en cas de changement de fonction du délégataire, ou au plus tard, à la désignation du successeur du délégant.

Article 7 : Publicité

La présente délégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.

Article 8: Exécution

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 1er avril 2026

La Présidente de l'Université,

Caroline ROLLAND-DIAMOND